



**Avis sur la stratégie immobilière de l'administration centrale des ministères de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la transition écologique et solidaire**

Si le Conseil reconnaît volontiers que le ministère en charge de la transition écologique est le premier à avoir produit un schéma pluriannuel de stratégie immobilière au lancement de la démarche, force est de constater que depuis, l'exercice pour les périodes 2014-2018 et 2019-2023 n'a pas été mené à terme. Le Conseil ne peut se satisfaire de l'ébauche qui lui a été transmise. Il attend du ministère qu'il s'attache à produire, dans le cadre défini par la DIE, un document stratégique tenant compte les arbitrages attendus sur l'optimisation de l'organisation territoriale de l'État. Ce SPSI devra impérativement fixer des objectifs chiffrés conformes à ceux de la PIE et intégrer l'ensemble du parc occupé par le ministère. Un haut niveau d'implication en matière environnementale est également attendu, ces deux ministères se devant d'être exemplaires en la matière.

Vu le décret n°2016-1436 du 26 octobre 2016 modifiant le décret n°2011-1388 du 28 octobre 2011 et le décret n°2006-1267 du 16 octobre 2006 instituant un Conseil de l'immobilier de l'État ;

Vu le décret n°2016-1234 du 19 septembre 2016 modifiant le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques et portant création d'une direction de l'immobilier de l'État ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 28 février 2007 relative à la modernisation de la gestion du patrimoine immobilier de l'État ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 16 janvier 2009 relative à la politique immobilière de l'État ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 27 avril 2016 relative aux modalités de la nouvelle gouvernance de la politique immobilière de l'État ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 19 septembre 2016 relative au renouvellement des schémas pluriannuels de stratégie immobilière des opérateurs de l'État ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'avis du Conseil de l'immobilier de l'État n°[2014-27](#) du 15 octobre 2014 relatif au suivi et à la mise en œuvre du SPSI de l'administration centrale du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité (MLETR) ;

Vu l'avis du Conseil de l'immobilier de l'État n°[2018-04](#) du 14 février 2018 relatif à l'amélioration de la performance énergétique du parc occupé par l'État et ses opérateurs (actions, mise en œuvre et résultats) ;

Vu le dossier transmis préalablement à l'audition et les éléments complémentaires reçus par courriels des 15 et 22 mai 2019 ;

Après avoir entendu, lors de sa séance du 11 avril 2019, M. Patrice GUYOT, secrétaire général adjoint des ministères de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la transition écologique et solidaire, accompagné de M. Michel VERMEULEN, délégué à l'action foncière et immobilière, et de M. Alain GORET, en présence de M. Philippe BAUCHOT, adjoint à la directrice de l'immobilier de l'État, accompagné de Mme Christine WEISROCK, sous-directrice « stratégie et expertise » de la DIE ;

Considérant que le Conseil de l'immobilier de l'État a entendu le ministère en charge de l'environnement sur sa stratégie immobilière en 2008, 2011, 2012, puis 2014 ;

Le dernier schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) validé est celui portant sur la période 2008-2012. Les objectifs n'ayant pu être que partiellement réalisés, le ministère a choisi de les reconduire sur la période suivante, sans SPSI formellement élaboré ;

En 2014, le Conseil s'est prononcé sur les orientations de stratégie immobilière des ministères en charge de l'écologie et du logement pour la période 2014-2018, à défaut de SPSI ;

Le principal axe stratégique concernait le regroupement des implantations franciliennes afin de parachever la fusion des trois ministères de l'équipement, de l'environnement et de l'industrie (partiel) engagée depuis 2007 ;

Les orientations présentées alors intégraient le pôle ministériel Saint-Germain et l'administration centrale située à la Défense, le pôle scientifique et technique Paris Est à Marne-la-Vallée, le pôle de Saint-Mandé, le centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH), le centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA). Elles tenaient ainsi compte des différentes variations du périmètre ministériel ;

Considérant que le Conseil de l'immobilier de l'État saluait, en 2014 (cf. avis n°2014-27), les efforts importants des ministères pour se conformer aux engagements pris dans la gestion du patrimoine dont ils disposaient, « même si deux dépassements budgétaires ternissent cette dynamique<sup>1</sup> ». Sur la base des éléments qui lui avaient alors été soumis, il observait que cette politique devait permettre à échéance de la période quinquennale (2018) une réduction de

---

<sup>1</sup> Avis du CIE n°2014-27 du 15 octobre 2014. Il s'agit des opérations du pôle Saint-Germain et de Marne-la-Vallée.

11,7% du coût global annuel d'occupation et l'atteinte du ratio d'occupation prévu par la circulaire du 16 janvier 2009<sup>2</sup> ;

Il réitérait toutefois ses réserves portant sur certaines options prises dans le cadre de l'opération Grande-Arche de La Défense, notamment en ce qui concerne l'aménagement du toit du bâtiment ;

Considérant qu'à la date de l'audition donnant lieu au présent avis, les ministères n'ont pas transmis de SPSI au Conseil. Les documents reçus s'apparentent en effet à une ébauche de schéma, non validé, et non soumis à la direction de l'immobilier de l'État ;

Le périmètre de ce projet de schéma englobe l'administration des deux ministères (ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales -MCTRCT- et ministère de la transition écologique et solidaire -MTES-), mais exclut le commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), lequel pourrait être rattaché à la future agence pour la cohésion des territoires, ainsi que la direction générale des collectivités locales (DGCL) relevant du ministère de l'Intérieur, et la direction générale de l'aviation civile (DGAC), laquelle dispose de son propre SPSI ;

Les implantations non franciliennes d'administration centrale sont prises en compte (notamment celles du Centre de valorisation des ressources humaines –CVRH- et de l'École nationale des techniciens de l'environnement –ENTE-);

Les opérations immobilières majeures s'étant déroulées sur les deux périodes quinquennales écoulées, aucun projet ambitieux pour la période à venir n'est prévu ;

### **Sur le bilan de la période 2014-2018,**

Considérant que la connaissance du patrimoine semble s'améliorer même si elle n'est pas systématiquement partagée dans les outils mis à disposition par la direction de l'immobilier de l'État : le référentiel technique (RT) et l'outil d'aide au diagnostic (OAD) ;

Considérant que l'administration centrale est implantée dans 74 bâtiments dont 38 bâtiments qu'elle occupe à titre principal (24 immeubles de bureaux et 14 bâtiments d'enseignement dont elle est gestionnaire). L'administration dispose de surfaces, non quantifiées et non qualifiées, dans 36 autres bâtiments sans toutefois en être l'occupant principal. L'ensemble des 74 bâtiments est localisé sur 55 sites<sup>3</sup> ;

Seuls 38 bâtiments (sur 74) sont comptabilisés et caractérisés (surfaces, effectifs et postes de travail, coûts immobiliers) dans le tableau de suivi des SPSI établi par le secrétariat général des ministères et transmis au Conseil (43 bâtiments sont répertoriés pour 2014) ;

Ces 38 bâtiments représentent 150 683 m<sup>2</sup> SUB (216 494 m<sup>2</sup> SUB en 2014) ;

<sup>2</sup> Circulaire du premier ministre, du 16 janvier 2009, relative à la politique immobilière de l'État : « *Le service France Domaine [...] aura pour mission [...] de veiller au respect de la norme de 12 mètres carrés de surface utile nette par poste de travail.* »

<sup>3</sup> La DIE précise que dans les outils RT (référentiel technique) et OAD (outil d'aide au diagnostic), 55 biens sont répertoriés sur 38 sites.

La part de la surface en domanialité s'est considérablement accrue : 94,2 % en 2018 (52 % en 2014) ;

L'occupation moyenne du parc est de 13,51 m<sup>2</sup> SUN / Pdt (15,51 m<sup>2</sup> en 2014). Le ratio indiqué pour La Défense-Esplanade <sup>4</sup> est de 11,85 m<sup>2</sup> SUN (14,30 m<sup>2</sup> SUN en 2014) pour un ratio de 22,22 m<sup>2</sup> SUB/ETP ;

Considérant que le parc immobilier est majoritairement concentré en Ile-de-France en 2018 où il représente 115 254 m<sup>2</sup> SUB (49 491 m<sup>2</sup> SUB hors Ile-de-France), répartis majoritairement sur deux sites que sont le pôle Défense et le pôle ministériel dit de Saint-Germain ;

Considérant que le pôle Défense est constitué de la Grande-Arche (dont l'État est pour partie propriétaire et qui a fait l'objet d'une rénovation complète entre 2015 et 2017), de la Tour Séquoia (prise à bail par l'État en 2012 avec option d'achat exercée en 2015, dans le cadre d'un crédit-bail), du Plot I (immeuble domanial réalisé concomitamment à la Grande-Arche) et de deux bâtiments de logistiques situés à Nanterre et Colombes ;

La Grande-Arche et la Tour Séquoia, concentrent, à elles seules, 56% de la surface occupée et 73% des postes de travail (4 585 Pdt). Leur occupation donne lieu à paiement de loyers financiers correspondant au bail emphytéotique administratif (BEA) de la Grande-Arche et au crédit-bail de la Tour Séquoia ;

Le Plot I (3 355M<sup>2</sup> SUB) est un bien domanial hébergeant une crèche, des bureaux, ainsi que dix logements en nécessité absolue de service (NAS) occupés par des personnels appelés à assurer soit des astreintes de sécurité incendie, soit des astreintes techniques nécessaires au bon fonctionnement en continu du pôle ministériel. Les taux d'occupation des bureaux, la destination des places de crèches, le taux d'occupation de ces dernières ou encore celui des logements ne sont pas communiqués. Aucune précision n'est donnée sur les deux bâtiments logistiques (superficie, statut d'occupation, valorisation, état...) ;

Considérant que le pôle Saint-Germain est composé d'hôtels particuliers du 18<sup>e</sup> siècle regroupés autour d'un jardin et de cours intérieures, auxquels ont été ajoutés un immeuble de bureau et d'autres bâtiments ;

L'ensemble accueille cinq cabinets ministériels, des services d'administration centrale, des autorités indépendantes et, selon les besoins, des missions à caractère temporaire ;

Le pôle offre un total de 16 912 m<sup>2</sup> SUB pour 505 postes de travail, soit un ratio d'occupation de 22,42 m<sup>2</sup> SUN/pdt (33,49 m<sup>2</sup> SUB) ;

Considérant que l'état de santé des bâtiments du patrimoine occupé par les ministères est connu<sup>5</sup>, et fait apparaître des situations hétérogènes :

- des bâtiments neufs ou rénovés récemment : Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (Schapi) à Toulouse, Grande-Arche et Tour Séquoia ;

<sup>4</sup> Englobe les trois bâtiments que sont la Grande-Arche, la Tour Séquoia et le plot I.

<sup>5</sup> Le document ne précise pas si le périmètre correspond aux 38 bâtiments occupés à titre principal, ou aux 74 bâtiments.

**Conseil de l'immobilier de l'État**

- des bâtiments en cours de rénovation : pôle Saint-Germain<sup>6</sup> et Service techniques des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) à Grenoble ;
- des bâtiments de qualité ou en état médiocre : Nantes et Draguignan ;
- des bâtiments dont l'état n'est pas satisfaisant : Aix-les-Milles ;

Les performances énergétiques sont également variables, les deux implantations principales étant classées A (Grande-Arche : labels « Haute Qualité Environnementale Rénovation bâtiments tertiaires » et « BBC Rénovation ») et B (Tour Séquoia). Selon les indications communiquées, le reste du parc est en classe D et E <sup>7</sup> ;

Les consommations sont connues pour les principales implantations : 237 KwhEF/m<sup>2</sup>.an au pôle Saint-Germain, 301,09 KwhEP/m<sup>2</sup>.an pour la Grande-Arche avant rénovation (89,46 KwhEP/m<sup>2</sup>.an attendu après rénovation), 204 KwhEF/m<sup>2</sup>.an pour le Plot I. Celle de la Tour Séquoia n'est pas communiquée<sup>8</sup>.

Considérant que le parc a été segmenté et les actifs classés selon trois catégories, conformément à la méthode préconisée par la DIE, bien que le SPSI 2019-2023 ne soit pas finalisé ;

Les actifs identifiés comme étant à conserver sont : les pôles Saint-Germain et La Défense, les CVRH de Paris, de Pont-à-Mousson et de Toulouse, l'ENTE de Valenciennes, le Schapi de Toulouse, la sous-direction informatique de la direction des affaires maritimes à Saint-Malo (cession partielle de l'Hôtel de la marine), le site du Commissariat général au développement durable (CGDD)<sup>9</sup> à Orléans et le STRMTG à Grenoble ;

Les actifs à quitter sont : le CVRH et l'ENTE à Aix-les-Milles, les CVRH de Clermont-Ferrand, de Nantes et de Tours, les missions d'inspection générales territoriales (MIGT), les sites du CGEDD de Bordeaux et Rennes, l'antenne du STRMTG de Bonneville ;

Les actifs intermédiaires identifiés sont : les CVRH d'Arras, de Macon et de Rouen, le Centre de prestations et d'ingénierie informatiques (CPII) de Rouen, la MIGT de Lyon et le service des pensions à Draguignan<sup>10</sup>.

**Sur l'opération de regroupement de la Défense,**

Considérant que le bilan qui peut être fait de l'opération de regroupement à La Défense, est établi, par comparaison des situations en 2014 et 2018. Il se base sur les données transmises postérieurement à la séance.

<sup>6</sup> L'état de santé est disparate selon que des programmes de rénovation ont été réalisés, sont programmés ou sont à envisager.

<sup>7</sup> Par exemple : classe D : centre de valorisation des ressources humaines (CVRH) de Nantes et de Tours ; classe E : Aix-les-Milles, CVRH Toulouse.

<sup>8</sup> Ces données exprimées parfois en énergie primaire (EP) parfois en énergie finale (EF) ne sont pas communiquées pour l'ensemble du parc.

<sup>9</sup> Ce dernier fait l'objet d'un projet de densification avec le transfert de 20 postes de travail de l'Ademe.

<sup>10</sup> Solution immobilière trop vaste et inappropriée pour la conservation des archives car en zone inondable.

Ces données rectificatives varient sensiblement avec les éléments communiqués en séance. Il est constaté :

- une baisse du nombre de sites de 6 à 3<sup>11</sup> ;
- une baisse des effectifs : de 4 786 à 4 331 ;
- une baisse du nombre de poste de travail : de 5 000 à 4 637 (le passage du ratio nombre de postes de travail/ETP de 104 à 107% témoigne d'une hausse de la proportion des postes vacants) ;
- une baisse de la surface utile brute : de 136 010 à 96 228 m<sup>2</sup> ;
- une baisse du ratio m<sup>2</sup> SUN/pdt : de 14,30 à 11,85 m<sup>2</sup>, et du ratio m<sup>2</sup> SUB/ETP de 28,42 à 22,22 m<sup>2</sup>. Concernant la Tour Séquoia, les ratios d'occupation de 11,85 m<sup>2</sup> SUN/pdt et de 20,22 m<sup>2</sup> SUB/pdt sont à mettre en perspective par rapport au ratio SUN/SUB de 58,58% (ratio de référence de la PIE pour la capacité utile d'accueil : supérieur à 67%). Concernant la Grande-Arche, les ratios d'occupation de 11,68 m<sup>2</sup> SUN/pdt et de 20,29 m<sup>2</sup> SUB/pdt sont à rapprocher du ratio SUN/SUB de 57,58% ;
- une baisse du coût global annuel d'occupation de 74,621M€ à 64,377M€ (s'expliquant largement par une baisse de 10M€ des loyers budgétaires) ;

Le coût d'occupation par agent diminue de 15 592 à 14 864€. En revanche, le coût d'occupation par m<sup>2</sup> SUB augmente substantiellement pour le pôle de La Défense, de 549 à 669€ ;

Aucune donnée qualitative n'est produite concernant le service rendu aux utilisateurs ;

Considérant que, dès l'origine, le dimensionnement des immeubles du pôle Défense imposait de suivre avec attention leur occupation. Un travail initial de densification opéré par regroupement de services et opérateurs a été suivi par d'autres actions du même type postérieurement à la livraison des ouvrages ;

### **Sur les actions en cours et les pistes évoquées pour la période à venir,**

Considérant que, sur le pôle de La Défense, afin que le taux d'occupation ne se dégrade pas malgré la baisse des effectifs, de nouveaux services (DIHAL, MIQCP), opérateurs (ANCOLS, AFITTF) et associations sont accueillis ; mais qu'il est parfois complexe, long et/ou coûteux de procéder à de multiples déplacements afin de réunir suffisamment de postes libres pour être en mesure d'accueillir une nouvelle structure dans un même espace. Ainsi, les opérations de densification réalisées, à la Grande-Arche, ont permis d'accueillir essentiellement de petites entités (5 personnes) ;

L'accueil contre loyer est parfois réhibitoire pour certains opérateurs ou services jusqu'alors logés, sans contrepartie, dans le parc domanial de l'État ;

---

<sup>11</sup> Ce qui est partiellement inexact puisque les deux bâtiments logistiques situés aux environs de La Défense semblent être sortis du périmètre sans justification.

Considérant que sur les autres sites, d'autres moyens devraient permettre une maîtrise de la hausse du ratio d'occupation : cession partielle, réduction d'emprises locatives, libération de biens devenus inutiles ;

Les pistes évoquées portent notamment sur l'optimisation des baux et la diminution de la part des prises à bail en privilégiant le domanial ;

L'amélioration des performances énergétiques des bâtiments est recherchée lors de la construction de nouveaux immeubles, à l'occasion d'opérations majeures de rénovation, par la mise en place d'un plan d'intervention pour le parc conservé et la rénovation des installations techniques les plus anciennes ;

### **Sur les nouveaux modes de travail,**

Considérant que les services immobiliers du ministère s'attachent à proposer des modes de travail innovants au sein de la Grande-Arche : la fabrique numérique et l'espace 34 ;

Considérant que, depuis 2017, les agents du ministère ont la possibilité de pratiquer le télétravail à raison de 5 jours par mois. 7% des agents d'administration centrale (314) bénéficient actuellement de cette mesure. Aucune conséquence sur l'allocation des surfaces et des espaces de travail n'est identifiée à ce stade ;

Les représentants de secrétariat général des ministères de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la transition écologique et solidaire, ainsi que de la direction de l'immobilier de l'État, ayant été entendus en leurs explications ;

Le Conseil, après en avoir délibéré lors de ses séances du 11 avril et du 10 septembre 2019, formule les recommandations suivantes :

1. Le Conseil relève que le secrétariat général des ministères n'a pas produit de SPSI pour la période 2015-2019. Même si les deux opérations majeures de regroupement à La Défense ont été engagées antérieurement à cette période, et qu'il était admissible de considérer que ces actions avaient vocation à se poursuivre puisqu'elles n'étaient pas achevées, le Conseil regrette que le ministère n'ait pas établi formellement de schéma pluriannuel de stratégie immobilière.

Il s'étonne, en outre, que la DIE n'ait pas obtenu que ce document soit produit, afin, a minima, d'affirmer la baisse des effectifs et d'adapter en conséquence les objectifs, de renseigner les éventuels changements de périmètre, d'acter leurs conséquences en termes d'effectifs et d'implantations et de préciser les modalités de densification et d'accueil de nouveaux services ou opérateurs que le ministère compte mettre en œuvre.

2. Le Conseil rappelle, puisque cela semble utile, voire nécessaire, que la connaissance du parc est un préalable à toute stratégie ; que cette connaissance doit être partagée et les éléments recueillis renseignés dans les outils de la politique immobilière de l'État que sont le RT et l'OAD ; qu'il incombe à chaque ministère de se plier avec rigueur à l'exercice et de s'assurer d'une égale rigueur de la part de ses opérateurs.

Il s'étonne que les données transmises ne concernent que les 38 bâtiments occupés à titre principal et remarque que ces données divergent de celles connues de la DIE.

Il déplore l'absence de données, tant qualificatives que quantitatives, concernant les 36 autres bâtiments occupés pour partie, même s'il a conscience que les principaux enjeux ne se situent pas à ce niveau pour les ministères. Il rappelle toutefois que chacun des sites a vocation à s'inscrire dans les schémas directeurs immobiliers régionaux afin que soit explorée toute piste d'optimisation via de nouvelles solutions immobilières.

3. Le Conseil constate et regrette, concernant la période quinquennale à venir (2019-2023) qu'aucun objectif quantifié ne soit fixé si on s'en réfère au tableau de suivi du SPSI<sup>12</sup>.

Il demande à être destinataire d'un SPSI établi selon la méthode préconisée par la DIE et conformément au référentiel d'élaboration et de mise à jour des SPSI d'administration centrale, lequel précise que des SPSI seront proposés par pôle ministériel, notamment dans le cas de services gérés par un même secrétariat général.

Ce SPSI doit impérativement contenir, outre le bilan de la période écoulée, des objectifs cible à horizon 2023 ; objectifs qui n'ont pas été communiqués au Conseil.

4. Le Conseil remarque que le ratio m<sup>2</sup> SUN au poste de travail est de 13,51m<sup>2</sup> en 2018, alors que le ministère s'était engagé en 2014 à atteindre la norme plafond fixée par circulaire du Premier ministre, soit 12m<sup>2</sup>.

Il constate que les ratios d'occupation de la Grande-Arche (11,68 m<sup>2</sup> SUN/pdt) et de la Tour Séquoia (11,85m<sup>2</sup> SUN/pdt) semblent tout à fait satisfaisants au regard des critères de la PIE. En revanche, il constate qu'il s'agit de deux bâtiments dont les performances en termes de capacité utile d'accueil sont relativement éloignées du ratio de référence (supérieur à 67%)<sup>13</sup>. Les deux fleurons du parc occupé présentent donc, en la matière, des performances moyennes. Le Conseil recommande donc vivement aux ministères d'explorer les voies et moyens permettant d'améliorer cette tendance, particulièrement pour ce qui concerne la Tour Séquoia.

Il invite également les ministères à œuvrer à l'optimisation de l'occupation des postes de travail.

Il relève également qu'entre 2014 et 2018, si le nombre de sites diminue (de 43 à 38), en revanche, le coût d'occupation par m<sup>2</sup> SUB augmente (de 456€ à 516€<sup>14</sup>), ainsi que le coût des loyers externes (de 334€ à 4 011€ HT HC/m<sup>2</sup> SUB) sans justification.

5. Le Conseil, en accord avec les préconisations de la DIE, et parce que les ministères doivent être exemplaires en matière environnementale, encourage ces derniers à développer et à formaliser plus encore des actions favorisant l'adaptation des

<sup>12</sup> Le secrétariat des ministères a adressé deux versions du document, l'une avant la séance, l'autre après. Aucune ne comporte d'objectifs pour 2023.

<sup>13</sup> Cf. Définition et typologie des surfaces de l'État, Service France domaine, février 2010, actualisé en décembre 2017.

<sup>14</sup> Coûts moyens établis sur 43 sites en 2014 et 38 sites en 2018.



**Conseil de l'immobilier de l'État**

comportements des utilisateurs, en complément d'une démarche d'optimisation du pilotage des installations.

6. Le Conseil précise en outre que doivent figurer, pour chacun des sites des CVRH, les projets de relogement en cités administratives ou la recherche d'autres locaux.

Concernant l'ENTE, dont les évolutions récentes (baisse tendancielle des recrutements, évolution des formations) appellent une recherche d'optimisation de la situation immobilière, le Conseil demande que le SPSI intègre précisément les réflexions en cours concernant le devenir des deux sites, les hypothèses étudiées et le calendrier de mise en œuvre.

7. Le Conseil relève enfin les expérimentations relatives aux nouveaux modes de travail et encourage les ministères à les poursuivre.



En conclusion, le Conseil constate la carence du secrétariat général des ministères, puisqu'aucun SPSI ne lui a été présenté. Il le déplore d'autant que le précédent SPSI n'a pas non plus été formellement produit et rappelle que l'occupation d'un bien immobilier, qu'il soit ou non domanial, a un coût.

Il réitère sa demande qu'un schéma pluriannuel conforme aux instructions et à la méthode définis par la DIE lui soit transmis avant la fin de l'année 2019, incluant un bilan et des objectifs à horizon 2023.

Ce schéma devra également intégrer les arbitrages qui devaient intervenir à court terme à l'issue des travaux menés à la demande du Premier ministre sur l'optimisation de l'organisation territoriale de l'État (administration centrale et services déconcentrés). Il précisera les conséquences en matière immobilière, ainsi que les objectifs et modalités de densification des sites de La Défense.

Le Conseil sera particulièrement attentif aux objectifs fixés dans le cadre de la stratégie immobilière des ministères. Il sera également vigilant quant aux pistes explorées pour accroître la performance de la Tour Séquoia.

**Pour le Conseil,  
son Président**



**Jean-Paul MATTÉI**